

## Règlement du TROPHÉE ATHLE LAURAGAIS

**Article 1 :** ATHLE LAURAGAIS OLYMPIQUE organise le **TROPHÉE ATHLE LAURAGAIS** qui a pour but de récompenser l'assiduité, l'application et l'efficacité des athlètes du club (LICENCIÉS, A COUR DE LEUR COTISATION, dans CHACUNE DES CATEGORIES suivantes : POUSSINETS, POUSSINES, POUSSINS, MINIMES (filles et garçons), CADETTES, CADETS.

**Article 2 :** Le classement se fait par points. C'est l'athlète qui marque plus de points entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 août qui **REMPORTE POUR UN AN LE TROPHEE**.

**Article 3 :** A la vue des RESULTATS DANS CHAQUE MANIFESTATION dont les résultats sont disponibles sur le site de la FFA, des points et dixièmes de points sont attribués

**3-1 :** Dans une épreuve non cotée dans la table de la FFA (notamment cross), un NOMBRE DE POINTS est attribué selon la formule suivante :

<b>B = 100 x</b>	<b>NP - PL</b>	<b>PL</b> est la PLACE occupée par l'athlète au classement de l'épreuve
	<b>NP</b>	<b>NP</b> est le NOMBRE de PARTICIPANTS de la catégorie de l'athlète classés dans l'épreuve.
		<b>B</b> est le NOMBRE DE POINTS qui s'ajoute au total de points déjà acquis par l'athlète dans classement du trophée

(Exemple : l'athlète classé 10<sup>ème</sup> dans un cross auquel 200 athlètes de sa catégorie ont participé marque 47.5 POINTS. Celui qui se classe 1<sup>er</sup> sur 25 marque 48 POINTS)

Si pour l'épreuve il n'y a qu'un classement pour deux catégories d'âges distinctes, tout athlète de la catégorie inférieure se voit attribuer une bonification de TROIS POINTS SUPPLÉMENTAIRES.

**3-2 :** Dans une épreuve cotée dans la table de la FFA, notamment sur PISTE ou EN SALLE, est attribué un NOMBRE DE POINTS EGAL A LA COTE de CHAQUE PERFORMANCE REALISEE, LUE DANS LA TABLE DE COTATION FFA de la catégorie de l'athlète, dans la limite des TROIS MEILLEURS RESULTATS, PLUS CELUI D'UN EVENTUEL RELAIS. Les séries, demi-finales et finales d'une même épreuve sont considérées comme une seule épreuve. Le résultat pris en compte est le meilleur obtenu au cours de l'épreuve,

En cas de PARTICIPATION A UN RELAIS, CHAQUE relayeur est crédité de LA COTE CORRESPONDANT A LA PERFORMANCE DU RELAIS.

**Article 4 :** Lors des CHAMPIONNATS INDIVIDUELS (Départementaux, Régionaux, Interrégionaux, Nationaux) une PLACE SUR LE PODIUM donne lieu à l'attribution d'une bonification de :

**10 POINTS** pour le CHAMPION,

**4 POINTS** pour le deuxième,

**2 POINTS** pour la troisième,

Cette bonification est multipliée par :

**2** Si le titre en jeu est REGIONAL,

**3** Si le titre en jeu est INTERREGIONAL,

**4** Si le titre en jeu est NATIONAL,

**Article 5 :** Lors des CHAMPIONNATS PAR EQUIPES (Départementaux, Régionaux, Interrégionaux, Nationaux) une PLACE SUR LE PODIUM donne lieu à l'attribution à chaque membre du club faisant partie de l'équipe de bonifications égale au quart de celle qui aurait été attribuée dans une épreuve individuelle.

**Article 6 :** Le NOMBRE DE POINTS ATTRIBUE PAR EPREUVE est arrondi au demi-point le plus proche.

**Article 7 :** Pour chaque MANIFESTATION signalée comme PRIORITE DU CLUB DANS LE CALENDRIER, le NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES EST DOUBLE (y compris les bonifications).

**Article 8 :** Pour TOUTE INDISCIPLINE ou NON RESPECT DES REGLES SPORTIVES, le représentant officiel du club (entraîneur ou dirigeant) peut PENALISER tout athlètes impliqué, en cours d'entraînement ou de compétition de UN POINT PAR ACTION SANCTIONNABLE (au cours d'une même journée, un même athlète peut être pénalisé de plusieurs points).

**Article 9 :** Tout athlète peut contester une décision devant le bureau du club qui, après avoir entendu les différentes parties, prend une décision sans nouvel appel possible.